



**DGA/AR-2026-272**  
**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Madame Noura DALI, 5ème adjointe**

**Le Maire,**

**Vu** les articles L.2122-1, L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

**Vu** la délibération n° 2026-10 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 11 le nombre d'adjointes et d'adjoints ;

**Vu** la délibération n° 2026-11 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection des adjointes et adjoints au Maire ;

**Considérant** que l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il convient de donner délégation de fonctions à Madame Noura DALI, 5ème adjointe ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Madame Noura DALI, 5ème adjointe, reçoit délégation sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire dans le domaine de l'épanouissement des aînés et de la santé. A ce titre, elle sera notamment chargée de la conduite et du suivi des dossiers relatifs :

- A la définition, la coordination et le suivi des actions en direction des personnes âgées ;
- Au développement et à l'animation des services et dispositifs municipaux dédiés aux aînés (activités, actions de prévention, lien social) ;
- A la coordination des actions de lutte contre l'isolement et la perte d'autonomie ;
- Au suivi des relations avec les partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans le champ du vieillissement ;
- A l'organisation des manifestations, événements et actions municipales en faveur des aînés (repas, sorties actions intergénérationnelles, etc.) ;
- A la définition, à la coordination et au suivi de la politique municipale de santé publique et de prévention ;
- Au suivi et au développement du centre municipal de santé ;
- A la coordination des relations avec les professionnels de santé du territoire, les maisons de santé pluridisciplinaires, les établissements hospitaliers et médico-sociaux, notamment l'hôpital privé de l'Ouest parisien, et la communauté professionnelle territoriale de santé de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- Au suivi des actions visant à favoriser l'accès aux soins et la lutte contre les inégalités territoriales de santé ;
- A la promotion et à l'organisation des actions municipales de prévention, d'éducation à la santé et de sensibilisation (nutrition, santé mentale, dépistages, vaccination, santé des femmes, addictions, etc.) ;
- Au développement des partenariats avec l'Agence régionale de santé, la CPAM, les acteurs

associatifs et institutionnels intervenant dans le champ de la santé ;

- Au suivi des dispositifs relatifs à la santé environnementale et à la prévention des risques sanitaires ;
- A la coordination des actions municipales en matière de santé publique en lien avec les services communaux concernés.

Ces délégations emportent délégation de signature au bénéfice du délégataire, dans le champ de compétences ci-dessus défini, s'agissant notamment des actes suivants :

- Correspondances, et notamment celles pouvant avoir valeur de décision à destination des usagers, des partenaires et des institutions ;
- Engagements de dépenses (acceptations de devis, bons de commande, contrats de prestation, marchés...) pour les services et fournitures dont le montant est inférieur à 10 000 euros.

**Article 2** : En l'absence de Monsieur le Maire, Madame Noura DALI, 5ème adjointe, le représentera lors des réunions liées aux domaines d'activité délégués.

**Article 3** : La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera rendu exécutoire. Cette délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire est révocable à tout moment.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

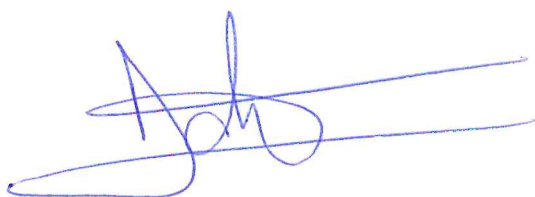
- A Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- A Madame la Trésorière Principale de Trappes ;
- Au comptable de la Collectivité ;
- Au Président du Tribunal Judiciaire de Versailles ;
- A l'intéressée.

Fait à Trappes,

18 MAI 2026

Bon pour accord

le 26/05/2026



Ali RABEH

Maire de Trappes

